



Département des Pyrénées-Atlantiques

DE LA COMMUNE

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	19
Date de convocation 18 juin 2025		

Séance du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. LABORDE, T. GADOU, F. GOMMY, S. PIZEL, A. POUBLAN, S. BAUDY, M. TIRCAZES, V. BERGES RAGOCHÉ, H. BERNADET, C. BOISSIERE, T. BEUGNIES, F. COUDURE, F. SUBIAS, J. POUBLAN, F. FERNANDES, L. DUMERGUES.

Procurations : M.H. BEAUSSIER procuration à J. POUBLAN, S. DAUBE procuration à F. FERNANDES

Mme Céline LABORDE a été élue secrétaire de séance.

N°2025/24

Taxe sur la publicité extérieure (TPE) : actualisation des tarifs au 1^{er} janvier 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 et suivants,
Vu le code des impositions sur les biens et services, notamment son article L.454.39 et suivants,
Vu la délibération n°2017/30 du Conseil Municipal du 30 juin 2017 portant mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,
Vu la circulaire du Préfet des Pyrénées Atlantiques du 22 mai 2025 fixant les montants maximums pour l'année 2026,

Considérant qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2025 pour une application au 1^{er} janvier 2026,
Considérant que les tarifs sont indexés sur l'inflation (+1,8% pour l'année 2024),
Considérant que l'augmentation du tarif au m² d'un support soit limité à 5€ par rapport au tarif de base de l'année précédente,
Considérant qu'il convient de modifier les montants de la taxe locale sur la publicité extérieure applicable en 2025, suite à une erreur matérielle sur la délibération prise le 24 juin 2024,

CECI ETANT EXPOSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'actualiser les tarifs de la TPE au 1^{er} janvier 2026 et de modifier les tarifs de la TLPE au 1^{er} janvier 2025

FIXE les tarifs appliqués en 2025 à la somme des superficies par type, en € /m²/an, à :

	Enseignes		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Tarifs 2025	17.70 €	26.84 €	17.70 €	35.40 €	53.10 €	106.20€

FIXE les tarifs appliqués en 2026 à la somme des superficies par type, en €/m²/an, à :

	Enseignes		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Tarifs 2026	18.01 €	27.32 €	18.01 €	36.04 €	54.06 €	108.11€

DECIDE d'exonérer en application de l'article L. 2333-8 du C.G.C.T, totalement les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Fait et délibéré en séance.

Le Maire
Stéphane BONNASSIOLLE

